



DSPS
Case postale 3952
1211 Genève 3

Aux exploitants des discothèques et
dancings du canton de Genève

N/réf. : MAP/
V/réf. :

Genève, le 28 juin 2021

Concerne : contrôle du certificat Covid-19 et plan de protection

Mesdames, Messieurs,

Les derniers assouplissements décidés par le Conseil fédéral et entrés en vigueur le 26 juin dernier ont permis au canton de Genève d'ouvrir à nouveau les installations et établissements au sens de l'article 3, lettre g de la loi sur la restauration, le débit de boissons, l'hébergement et le divertissement, du 19 mars 2015 (I 2 22; LRDBHD).

Je me réjouis de cette perspective qui intervient après de longs mois de fermeture pour votre secteur d'activité.

Cela étant, je vous rappelle que cette réouverture signifie que, selon l'Ordonnance Covid-19 situation particulière, du 23 juin 2021, l'exploitant doit :

- limiter l'accès aux seules personnes disposant d'un certificat Covid-19 (articles 3 et 13);
- prévoir que les employés qui ont un contact avec la clientèle, disposent tous d'un certificat, ou à défaut portent tous un masque dans les espaces clos (article 6, alinéa 4);
- élaborer et mettre en œuvre un plan de protection qui prévoit des mesures concernant l'hygiène et l'application des restrictions d'accès (article 10, alinéa 3 et point 2 de l'annexe 1).

Aussi, je vous informe qu'aucune infraction à ces règles, et en particulier à la limitation d'accès dans vos établissements, ne sera tolérée. Mes services procéderont à des contrôles en ce sens et, en cas de non-conformité, ordonneront une fermeture immédiate de l'établissement concerné.

Je n'entends, en effet, pas que la majorité des exploitants qui agissent avec conscience et responsabilité doivent supporter les conséquences de l'indiscipline d'une infime minorité.

Assuré de votre compréhension et de votre engagement dans ce sens, je vous prie de croire, Mesdames, Messieurs, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Mauro Poggia